

## Problème relatif au décret sur la sélection en M2

## Par Axel Brunet Nahon, le 09/09/2016 à 20:51

Bonjour à tous,

J'ai une question au sujet du décret du 25 mai 2016 relatif à la sélection en deuxième année de master. Dans la liste des M2 autorisés à sélectionner, le décret utilise-t-il des intitulés génériques ou reprend-il les intitulés exacts propres à chaque université?

Je m'explique: je suis intéressé notamment par le M2 professionnel Droit et pratique des relations de travail de Paris II. Cependant, la liste se contente de mentionner le M2 Droit social. Or, il existe un M2 recherche ayant cet intitulé à Assas mais je me demande s'il ne regroupe pas tous les masters de droit social, donc y compris celui qui m'intéresse.

Si ce n'est pas le cas, cela signifie que ce M2 n'est plus sélectif, ce qui lui enlève une bonne partie de sa valeur. Bref, cela m'embête un peu...

Merci d'avance, j'espère avoir été clair :)

## Par Fax, le 09/09/2016 à 22:23

Bonsoir,

Je pense que les intitulés figurant en annexe du décret sont génériques et englobent l'ensemble des masters II proposés par les facultés figurant dans la liste.

En effet, j'ai regardé par rapport à ma faculté et les intitulés mentionnés ne correspondent pas exactement aux masters II proposés. Par exemple, le décret mentionne "Droit public" alors que dans ma faculté, il n'existe pas de master II droit public en tant que tel mais plusieurs masters II spécialisés en droit public.

Cela semble en toute hypothèse le plus logique de regrouper par grand domaine dans la mesure où les dénominations des masters II sont tout à fait spécifiques et variables.

Par Axel Brunet Nahon, le 10/09/2016 à 01:09

Bonsoir,

J'ai vérifié après coup et en effet certains des diplômes mentionnés dans la liste ne correspondent à aucun intitulé de M2. Par exemple, "Carrières judiciaires et sciences criminelles" pour désigner "Droit pénal et sciences pénales".

Quoi qu'il en soit, merci pour votre réponse!

Par Fax, le 10/09/2016 à 10:45

Bonjour,

Je pense que vous l'avez déjà fait mais si ce n'est pas le cas, jetez un oeil sur le site de la faculté dans laquelle vous souhaitez intégrer le master II mentionné. En principe, il y a toujours quelques lignes sur la procédure d'admission. Au moins vous serez fixé.